



Execution d'une dessition des prud'homme

Par **cedric 27300**, le **16/11/2013** à **22:48**

mon ancien employeur a été condamné à me verser 400 euros de salaire qu'il n'avait pas versés. Cela fait 3 mois et je n'ai pas les moyens financiers de prendre un huissier, y a-t-il une procédure pour demander des dommages et intérêts pour ne pas avoir versé cette somme sachant que cette décision des prud'hommes est de septembre 2013 et que cette somme correspond au restant du salaire de mai 2013?

Par **P.M.**, le **17/11/2013** à **12:23**

Bonjour tout d'abord,

De toute façon, si vous faisiez condamner l'employeur à des dommages-intérêts, vous en seriez au même point, s'il ne vous les verse pas...

Vous pourriez déjà lui envoyer une lettre recommandée avec AR pour lui demander s'il entend exécuter volontairement le Jugement au plus tard à la prochaine paie ou si vous devez procéder à une exécution forcée...